



MAIRIE DE CONDAMINE

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2016

Légalement convoqué le 14 Septembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 19 Septembre à 20h30, dans la salle « Espace Rencontres », sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS Maire,

Nombre de membres		Etai ^{ent} présents : MM.FAVRE R 1 ^{er} Adjoint – VAILLOUD D 2 ^{ème} Adjoint – QUINQUET A 3 ^{ème} Adjoint - GOURMAND S- MAGDELAINE G- MONNET D – SADA P - VANET S. Etai ^t excusé : JL BOLLACHE
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
10	9	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur Stéphane GOURMAND.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 12 juillet6.

Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et évoque le premier point de l'ordre du jour.

1°) TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ACCES ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de sécurisation du portail à l'entrée de l'école et de la mairie ont été effectués par l'Entreprise BALLAND JACQUET et l'Entreprise CANIER, suite aux directives de l'Inspection Académique concernant les mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires.

2°) MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL DE MME DA SILVA MARQUES DOLORES.

Monsieur le Maire expose aux membres présents, la directive du 01 septembre 2016 transmise par Monsieur le Préfet concernant les mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires pour la rentrée 2016 qui précise que l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte de l'école ou de l'établissement,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT que Mme DA SILVA MARQUES Dolorès, agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement,

CONSIDERANT la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 15.31^{ème}/35^{ème} à 16.75^{ème}/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016 sans changement d'indices,

CONSIDERANT l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'augmentation du temps de travail de 15.31^{ème}/35^{ème} à 16.75^{ème}/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2016. L'indice brut 343 – Indice majoré 324 de cet agent reste inchangé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

3°) RENTREE DES CLASSES 2016/2017

Monsieur le Maire précise que la rentrée des classes s'est bien déroulée. Nous pouvons constater que les effectifs sont en baisses et Monsieur le Maire précise que les futures dérogations scolaires demandées seront systématiquement refusées et qu'une action sera menée auprès des mairies environnantes afin d'éviter les dérogations scolaires abusives.

4°) RENOUELEMENT ET SIGNATURES DES CONVENTIONS POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération n° 2014/045 en date du 24 juillet 2014, concernant la mise en place et l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le courrier en date du 12 mai 2016 de l'association FOL01 précisant que les activités périscolaires ne seront plus assurées par leurs services sur le secteur de Nantua à compter du mois de septembre 2016. Il précise que la commune a rencontré des

difficultés pour trouver des intervenants et pour mettre en place ces TAP pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Après étude du dossier, plusieurs associations ont cependant proposé leurs services. Il sera nécessaire d'établir des conventions entre la commune et ces associations comme indiqué ci-dessous :

- Madame GONCET Claire – Auto-entrepreneuse – située 22 Route de la Combe du Val à Condamine (01430). Cette intervenante assurera les activités de découverte de sport, découverte de la langue et de la culture anglophone tous les vendredis après midi de 13h30 à 16h30. La convention sera conclue du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 08 juillet 2017, et pourra être reconduite chaque année scolaire. L'intervenante facturera mensuellement sa prestation à raison de 32 euros par heure travaillée.
- L'association AMAZONIA DANSE située Route d'Apremont – LD La Lâte – Nantua (01130) dont l'intervenante pour la commune de Condamine sera Mme BOLA Bela. Cette intervenante assurera les activités d'atelier manuel et de sensibilisation à l'environnement tous les vendredis après midi de 13h30 à 16h30. La convention sera conclue du 2 septembre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017, et pourra être reconduite chaque année scolaire. L'association facturera mensuellement la prestation de l'intervenante à raison de 35 euros par heure travaillée.
- L'Association CANTINE-ECOLE de Maillat située 203, Chemin de l'Ecole – Maillat (01430) qui va établir un contrat de travail sous la forme de durée déterminée avec Mme URETA Nathanaëlle. Cette intervenante assurera les activités d'initiation aux arts mimiques et au théâtre tous les vendredis après midi de 13h30 à 16h30. Le coût horaire de l'intervenante calculé par l'Association CANTINE-ECOLE de Maillat s'élève à la somme de 13.94 euros. La commune de Condamine versera une subvention à l'Association CANTINE-ECOLE de Maillat au mois d'octobre qui couvrira les 4 derniers mois de l'année 2016 soit la somme de 1 118.96 euros. Une délibération sera prise par le Conseil Municipal pour permettre de régler cette subvention sur le budget 2016 au chapitre 65 « Charges de gestion courante ». Lors de l'établissement du budget 2017, la subvention de 1 678.44 euros sera programmée au compte 6574 pour couvrir la prestation de l'intervenante pour le 1^{er} semestre 2017.
- La commune de Condamine assurera l'accueil par l'adjoint d'animation des élèves de la classe de maternelle de 13h30 à 16h30. La sieste sera programmée pour ces élèves. Les heures de TAP seront refacturées à la commune de Chevillard au prorata du nombre des élèves présents.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a accepté la signature des différentes conventions passées entre les associations et la commune et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération a été prise par les membres du Conseil Municipal pour verser une subvention à l'Association « Cantine/Ecole » de Maillat afin de régler les frais liés à l'intervenante Mme URETA Nathanaëlle.

5°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY - APPROBATION

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 19 juillet dernier, a délibéré dans le sens d'une modification des statuts de la Communauté de communes Haut-Bugey afin de compléter ses compétences dans le domaine du développement touristique à savoir :

- Création, aménagement et gestion d'équipements de loisirs à rayonnement communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré ont approuvé les modifications statutaires adoptées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut-Bugey conformément à la délibération de la CCHB du 19 juillet 2016 et des statuts modifiés.

6°) VALIDATION POUR CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION AVEC STAGIAIRISATION.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016 n° 2016/041 concernant la création d'un poste d'adjoint d'animation avec stagiatisation.

Monsieur le Maire a rappelé qu'il a saisi par courrier en date du 20 juillet 2016 le Comité Technique afin qu'il émette un avis sur le projet de suppression d'emploi suivie d'une création d'emploi selon les modalités suivantes :

Nature de l'emploi à supprimer :

-définition de l'emploi : surveillance en service de cantine/garderie, préparation et aménagement des salles de classe, soutien dans les fonctions du Professeur des Ecoles de la classe de Maternelle.

-grade autorisé : ATSEM

-durée hebdomadaire de service : 35 heures

-nom et prénom de l'agent nommé sur l'emploi : Madame Sophie DEBONO

Nature de l'emploi à créer :

-définition de l'emploi : surveillance en service de cantine/garderie, préparation et aménagement des salles de classe, soutien dans les fonctions du Professeur des Ecoles de la classe de Maternelle.

-grade autorisé : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

-durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

-motivation de la modification : titularisation de l'agent

Après étude du dossier le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ain, émet un avis favorable avec réserve à la demande de suppression d'emploi suivie de création d'emploi en date du 09 août 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste sera effective à compter du 1^{er} septembre 2016 selon les termes précisés dans la délibération n° 2016/041.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal a pris acte de la décision du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ain sur la suppression d'un emploi suivie de la création d'un poste d'adjoint d'animation avec période de « stagiaire » à compter du 1^{er} septembre 2016.

Du fait des modifications apportées par la commune sur la modification du temps de travail de Mme DA SILVA MARQUES Dolorès et de la modification de l'intitulé du poste de travail de Mme DEBONO Sophie, le tableaux des emplois permanents de la commune a été modifié par délibération des membres du Conseil Municipal.

7°) LANCEMENT CONSULTATION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT EGLISE ET DU BATIMENT BOULANGERIE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération du Conseil Municipal n° 2015/048 en date du 17 septembre 2015 concernant l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée.

Il rappelle également le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ain dans lequel celui-ci accorde dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2016, une subvention de 7 470 euros pour la mise en accessibilité des bâtiments « église et boulangerie ». Cette subvention est calculée au taux de 25% sur le coût hors taxes de travaux éligibles évalués à 29 881 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres de la commission des travaux de se réunir afin de procéder au lancement de la consultation pour la mise en accessibilité des bâtiments « église et boulangerie ».

Monsieur le Maire émet l'hypothèse de confier la mission de lancement de la consultation au Cabinet d'Etudes Aintégra situé 590 Chemin de la ZA des Métrillots à Montagnat (Ain).

Les membres du Conseil Municipal ont délibéré afin de demander à la commission des travaux de se réunir afin de procéder au lancement de la consultation pour la mise en accessibilité du bâtiment « église » et du bâtiment « boulangerie ».

Le lancement de la consultation est susceptible d'être confié au Cabinet d'Etudes Aintégra.

Une pré-consultation a cependant été effectuée et les entreprises CM2E et CHAMPIER ont été contactées pour effectuer dans un premier temps, les travaux d'éclairage et de maçonnerie dans le bâtiment « église ».

La mise en accessibilité du bâtiment « boulangerie » se fera dans un deuxième temps suite aux difficultés qui seront rencontrées par l'occupation des locaux par l'artisan.

8°) **RENOUVELLEMENT DU POSTE INFORMATIQUE DE LA MAIRIE.**

Monsieur le Maire explique aux membres présents la nécessité de remplacer le poste informatique de la mairie qui n'a plus la capacité de mémoire requise pour l'installation de nouveaux programmes et la mise à jour des programmes utilisés.

Il explique qu'il a rencontré avec la secrétaire de mairie le commercial de la société MBI Informatique afin de lui exposer les besoins de la commune en la matière. En réponse à notre demande il nous est proposé par le prestataire une formule de location de matériel au mois ou au trimestre comme suit :

-formule locative mensuelle : 66.00 € H.T installation comprise.

-formule locative trimestrielle : 198.00 € H.T installation comprise.

Un contrat annuel de maintenance et d'assistance informatique est proposé au prix de 250.00 €.

Il sera nécessaire de contacter la société CERIG pour la réinstallation de nos programmes actuellement utilisés. Le coût de cette réinstallation n'a pas été transmis par le prestataire.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, d'accepter le renouvellement du poste informatique de la mairie comme énoncé par Monsieur le Maire, avec une formule de location et un contrat de maintenance annuel et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et de maintenance avec la société MBI Informatique.

9°) **RENOUVELLEMENT PARTICULIER D'UNE CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération du Conseil Municipal n°2016/008 en date du neuf février instaurant le tarif pour le renouvellement des concessions funéraires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite en mairie de 2 administrées qui portent une doléance sur le renouvellement de la concession en cimetière communal de l'adjoint technique communal Mr HAXAIRE Robert en service du 15 juin 1978 au 07 novembre 1993.

Lors d'une réunion des membres du Conseil Municipal et par décision de ce Conseil Municipal en 1999 sans délibération ni autre document écrit, une concession funéraire a été attribuée à titre gratuit pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} mars 1999 à cet adjoint technique communal.

Monsieur le Maire propose aux membres présents la prise en charge de cette concession à effet rétroactif à compter du 01 mars 1999 pour une durée de 15 années soit jusqu'au 01 mars 2019.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal a accepté la prise en charge de la concession funéraire de l'adjoint technique communal Mr HAXAIRE Robert, à effet rétroactif du 01 mars 1999 jusqu'au 01 mars 2019.

10°) **COMPTE RENDU DIVERSES REUNIONS**

- Réunion du Sou des Ecoles :

Les membres du Sou des Ecoles se sont réunis le mercredi 7 septembre 2016.

Monsieur QUINQUET Alexandre a pris la parole pour annoncer la démission de Monsieur DOUBLET David du poste de la présidence et la « fin de mission » de Madame INVERNIZZI Laure. 6 nouveaux parents d'élèves ont proposé leur aide au Sou des Ecoles.

Madame CARRIER Stéphanie a pris la parole pour présenter les projets susceptibles d'être financés en partie par l'association :

- voyage scolaire « Les grottes de Lascaux »
- activité piscine qui est reconduite sur Oyonnax avec 9 séances qui se dérouleront le jeudi après-midi.

Monsieur QUINQUET précise que l'association présente un bon bilan financier pour l'année 2015/2016 qui vient de s'écouler.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Fait à Condamine le 26 Septembre 2016

Affiché le 27 Septembre 2016

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales

Le Maire,
Gérard BRUYAS